

(1) Epoux ou père
Prénoms David Guy

Nom (2) NANTIER

Né (3) le 10⁵ Aout 1981
à 17 heures 11
à Villeneuve-St-Georges

Val de Marne
fille (4) de (5) Daniel clinet Jean
français NANTIER,
et de (5) Christiane Simone Odette
LEFORT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1594
le 29 SEP. 2015 (6)

L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

MARIAGE

célébré à

le

Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ». (5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1) Epouse ou Mère
Prénoms Céline, Monique, Pascale

Nom (2) DORBAIS

Née (3) le 25 septembre 1977
à 3 heures 25
à Provins (Seine et Marne)

Fille (4) de (5) Marial DORBAIS

et de (5) Anne, Solange, André KRÖR

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 424

le - 2 OCT 2015 (6)

L'Agent communal de l'état civil,



MENTIONS MARGINALES (7)

à

heures

, le

L'officier de l'état civil
Sceau

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

..... (2)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

..... (2)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

- (1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Premier ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 742

le 23 septembre 2015

à 13 heures 31

est né(e) (2) Lucas, Guillaume, Alexandre

NANTIER

Suivant déclaration conjointe
du choix du nom en date du : 25.09.2015

du sexe masculin, à lavergnen-Brie
(Seine-et-Marne)

(3)

recouvert(e) (4) le 23 juillet 2015 en la mairie
de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)
par son père.

Délivré conforme aux registres le 25 septembre 2015

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Deuxième ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 116

le 7 mars 2018

à 17 heures 17

est né(e)⁽²⁾ Clathan, Sébastien, Benjamin

NANTIER

du sexe masculin, à Tournan-en-Brie
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 29 février 2018 en la
mairie de Brueil Comte-Robert
(Seine-et-Marne) par son père.

Délivré conforme aux registres le 3 mars 2018

L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

(6) à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures

est né(e)⁽²⁾

du sexe ..., à

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».